



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE  
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Environnement et  
Guichet unique ICPE  
Tél. 03.86.60.71.47  
Télécopie : 03.86.60.72.51  
N° 58-2016-06 - 03 - 002

### ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique pour l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire de la commune de VARENNES-LÈS-NARCY, en vue de la réhabilitation de la ligne électrique à 63 000 volts « Garchizy – Perroy - Beffes »

-----

Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'énergie, notamment ses articles L323-4 et suivants, ainsi que R323-7 et suivants ;
- VU le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité ;
- VU le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie ;
- VU l'arrêté n° 622-11 du 4 mai 1959 déclarant d'utilité publique la construction de la ligne électrique aérienne à 63 000 volts « Garchizy – Perroy – Beffes » incorporée dans la concession du réseau public de transport (RPT) accordée à la société RTE (Réseau de Transport d'Électricité) par l'État ;
- VU la demande formulée le 18 mai 2016 par laquelle la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sollicite l'ouverture d'une enquête publique pour l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire de la commune de VARENNES-LÈS-NARCY, en vue de la réhabilitation de la ligne électrique à 63 000 volts « Garchizy – Perroy - Beffes » ;
- VU les pièces du dossier relatif à la requête précitée ;
- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs au titre de l'année 2016 ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

### ARRÊTE

#### ARTICLE PREMIER :

Il sera procédé à une enquête publique, du lundi 13 juin au mercredi 22 juin 2016 inclus, ayant pour objet l'établissement des servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage sur le territoire de la commune de VARENNES-LÈS-NARCY, en vue de la réhabilitation de la ligne électrique à 63 000 volts « Garchizy – Perroy - Beffes », présentée par la société RTE.

#### ARTICLE 2 :

Mme Josette DESBORDES, retraitée de la fonction publique d'État, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Préfet de la Nièvre.

**ARTICLE 3 :**

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagne, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, sera déposé pendant dix jours consécutifs en mairie de VARENNES-LÈS-NARCY, du lundi 13 juin au mercredi 22 juin 2016 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au maire de VARENNES-LÈS-NARCY, qui les joindra au registre. Le commissaire enquêteur pourra également être destinataire des observations.

En outre, les observations pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront transmises sans délai au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4 :**

Mme Josette DESBORDES se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de VARENNES-LÈS-NARCY :

- le lundi 13 juin 2016, de 14H00 à 17H00 ;
- le mercredi 22 juin 2016, de 14H00 à 17H00.

**ARTICLE 5 :**

Un avis d'enquête publique sera affiché en mairie, et éventuellement par tous autres procédés, par les soins du maire de VARENNES-LÈS-NARCY dans les trois jours suivant la réception de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat d'affichage sera établi par le maire de VARENNES-LÈS-NARCY pour constater l'accomplissement de cette formalité.

L'avis d'enquête ainsi que les pièces jointes au dossier seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (onglet Publications > Enquêtes publiques), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

**ARTICLE 6 :**

À l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de VARENNES-LÈS-NARCY, puis transmis dans les vingt quatre heures au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trois jours pour formuler son avis motivé et dresser le procès-verbal de l'opération après avoir entendu, le cas échéant, toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

À l'issue de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de la Nièvre ses conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier.

**ARTICLE 7 :**

Le Préfet de la Nièvre communiquera à RTE le dossier de l'enquête ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur et examinera les observations. Le projet sera, le cas échéant, modifié afin d'en tenir compte.

Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, il est fait application, pour l'institution de ces nouvelles servitudes, des dispositions de l'article R. 323-8 du code de l'énergie et, au besoin, de celles des articles R. 323-9 à R. 323-12 du même code.

**ARTICLE 8 :**

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre prendra un arrêté portant établissement de servitudes. Celui-ci sera notifié à la société RTE et affiché en mairie de VARENNES-LÈS-NARCY.

La société RTE transmettra, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'arrêté portant établissement de servitudes à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

**ARTICLE 9 :**

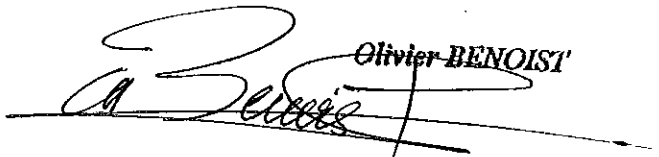
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;

- M. le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire ;
- M. le Maire de Varennes-lès-Narcy ;
- Mme Josette DESBORDES, commissaire enquêteur ;
- M. Sylvain BEZARD, responsable du projet, société RTE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre ;
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre ;
- M. le Chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Fait à Nevers, le 3 JUIN 2016  
Le Préfet  
*Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général*

  
Olivier BENOIST